

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Capital décès versé pour le décès d'un salarié du secteur privé

Le capital décès est une aide financière versée par la Sécurité sociale destinée à couvrir les frais liés au décès et à soutenir financièrement les personnes qui étaient à la charge du défunt. Les ayants droit (époux(se), partenaire de Pacs, enfant...) d'un salarié décédé y ont droit, sous conditions. Nous vous présentons les informations utiles.

À savoir

En tant qu'époux(se) survivant(e), vous avez également droit à une pension de veuf ou de veuve sous conditions (être invalide et âgé(e) de moins de 55 ans).

Dans quelle situation devait être le salarié décédé du secteur privé pour que ses proches aient droit au capital décès ?

Moins de 3 mois avant son décès, le défunt devait être dans **lune des situations suivantes** :

Salarié

Chômeur indemnisé

Bénéficiaire d'une rente d'accident de travail ou de maladie professionnelle (avec un taux d'incapacité d'au moins 66,66 %)

Bénéficiaire d'une pension d'invalidité.

À savoir

Le capital décès peut être versé si le défunt, au moment de son décès, était en situation demaintien de droit.

Qui a droit au capital décès d'un salarié du secteur privé ?

Bénéficiaires prioritaires

Vous êtes **bénéficiaire prioritaire** si vous étiez à la charge effective, totale et permanente du défunt au jour de son décès. C'est le cas, par exemple, si vous n'exerciez pas d'activité professionnelle.

En présence de plusieurs bénéficiaires prioritaires, le capital décès est versé dans l'ordre de préférence suivant :

Époux(se) ou partenaire de Pacs

Enfants

Ascendants.

S'il y a plusieurs bénéficiaires de même rang (par exemple, plusieurs enfants), le capital décès est partagé entre eux.

En l'absence de bénéficiaire prioritaire

Si aucun bénéficiaire prioritaire n'a demandé le capital **dans le mois du décès**, le capital décès est versé dans l'ordre suivant :

Époux non séparé, ou au partenaire de Pacs

Descendants

Ascendants.

S'il y a plusieurs bénéficiaires de même rang (par exemple plusieurs enfants ou ascendants), le capital décès est partagé entre eux.

Comment faire la demande de capital décès d'un salarié du secteur privé ?

Date de la demande

Le délai pour demander le capital décès diffère selon que vous êtes bénéficiaire prioritaire ou pas :

Si vous n'êtes pas bénéficiaire prioritaire, vous avez 2 ans à partir de la date du décès.

Si vous êtes bénéficiaire prioritaire, vous avez un mois maximum à partir de la date du décès. Passé ce délai, vous perdez votre droit de priorité, mais vous pouvez vous manifester dans le délai de 2 ans comme les autres bénéficiaires.

Dossier de demande

Vous devez remplir le formulaire cerfa de demande de capital décès :

- Demande de capital décès – Régime général de la Sécurité sociale

Les documents à joindre sont indiqués dans la notice du formulaire.

Où adresser la demande ?

Vous devez adresser la demande à l'organisme de sécurité sociale (CPAM ou MSA) dont dépendait le défunt(e) au moment du décès.

Où s'adresser ?

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)

En plus de vous rapprocher du régime maladie (CPAM , MSA) dont dépendait votre époux ou épouse décédé(e), vous pouvez obtenir des informations auprès de son employeur.

Quel est le montant du capital décès d'un salarié du secteur privé ?

Le montant du capital décès est **forfaitaire**.

Il est égal à 3 977,00 € .

Rentes et capitaux versés en cas de décès d'un salarié du secteur privé

Capital décès

Décès d'un salarié du privé

Rentes

Allocation veuvage

Décès lié à un accident du travail

Décès lié à une maladie professionnelle

Et aussi...

- Pension de réversion de l'Assurance retraite
- Pension de veuf ou de veuve invalide
- Allocation veuvage
- Décès d'un salarié suite à un accident de travail ou de trajet : indemnisation des ayants droit
- Décès d'un salarié suite à une maladie professionnelle : indemnisation des ayants droit
- Autre cas : fonctionnaire décédé

Pour en savoir plus

- Décès d'un proche : prestations et formalités
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Où s'informer ?

- Si la personne décédée dépendait du régime général :
Assurance maladie – 3646
Pour obtenir des renseignements sur vos droits et démarches, poser une question sur votre dossier, signaler un changement de situation ou encore consulter vos remboursements.
Par téléphone
3646
Ouvert du lundi au vendredi.
Attention : les horaires varient selon votre département.
En règle générale, les horaires d'ouverture sont au minimum de 8h30 à 16h30.
Service gratuit + prix appel, depuis un téléphone fixe ou mobile.
Depuis Mayotte, composez le 02 69 61 91 91 :
Du lundi au jeudi de 7h30 à 14h30
Le vendredi de 7h30 à 12h
Depuis l'étranger : +33 1 84 90 36 46 (service gratuit + prix d'un appel).
Pour faciliter les réponses, **pensez à vous munir de votre carte Vitale** avant de contacter l'Assurance maladie.
Par messagerie et tchat
Connectez-vous sur votre compte Ameli : cliquez sur "Mes démarches" puis "consulter mon espace d'échanges".
Vous pouvez aussi utiliser ameliBOT. Ce chatbot peut vous aider à envoyer un mail. Il peut vous mettre en relation avec votre caisse d'Assurance maladie.
En effet, si au bout de 2 requêtes, ameliBOT ne vous apporte pas une réponse satisfaisante, vous pourrez contacter un conseiller de l'Assurance Maladie via l'espace d'échanges du compte Ameli.
- Si la personne décédée dépendait du régime agricole :
Mutualité sociale agricole (MSA)

Services en ligne

- Demande de capital décès – Régime général de la Sécurité sociale
Formulaire

Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : articles L361-1 à L361-5
Assurance décès
- Code de la sécurité sociale : article D361-1
Montant forfaitaire du capital-décès à partir de 2015
- Code de la sécurité sociale : articles R313-1 à R313-17
Droit aux prestations (maladie, maternité, congé de paternité, invalidité, décès)
- Code de la sécurité sociale : articles R361-2 à R361-5
Demande (R361-4), délai de demande pour les bénéficiaires prioritaires (R361-5)

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Réception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00